

## AVIS D'ATTRIBUTION CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE NATIONAL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DU 06/06 AU 11/06

En raison de l'absence de réponse à l'appel à candidatures publié sur le site de la Ville de Meudon pour désigner le bénéficiaire de l'autorisation d'occuper la Grande Terrasse du domaine national de Meudon du 06/06 au 11/06 en vue d'organiser la fête foraine, la procédure de sélection s'est révélée infructueuse. Aussi, en application de l'article L.2122-1-3, 3° du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occuper le domaine national a été délivrée à l'amiable à l'association « Festives ».